

815, Bel-Air  
Montréal, Qc  
H4C 2K4

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2009 à 19h à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant le «Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de manière à en assurer la cohérence avec le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) »**

**En présence de :**

Mme Jacqueline Montpetit, mairesse d'arrondissement qui préside l'assemblée  
M. Pierre E. Fréchette, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Henri-Petite  
Bourgogne-Pointe-Saint-Charles

Mme Line Hamel, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-  
Pointe-Saint-Charles

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Mme Diane Garand, secrétaire d'assemblée

Absences : M. Ronald Bossy, conseiller d'arrondissement, district Saint-Paul/  
Émard

M. Jean-Yves Cartier, conseiller de ville, district Saint-Paul/ Émard

**Nombre de citoyens présents : 2**

**Ouverture**

La mairesse d'arrondissement, madame Jacqueline Montpetit, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 19h. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens, présente les membres du conseil et souligne la participation des fonctionnaires et des invités. Elle explique ensuite le déroulement de la soirée au cours de laquelle prendra place, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'assemblée de consultation publique.

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis dans *La Voix Populaire* du jeudi 16 avril 2009. L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. Les abonnés ont également reçu l'information par courrier électronique.

La présidente explique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA. Ensuite, il y aura présentation du règlement à l'étude puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

## **1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution**

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Il fait part des étapes passées et subséquentes en vue de l'adoption du règlement.

## **2. Présentation du projet**

Monsieur Thériault indique que dans le but de s'assurer que la production architecturale sur le territoire se fasse de façon harmonieuse dans le respect des milieux existants, l'arrondissement adoptait en février 2007 un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'un train de modifications au règlement d'urbanisme. L'adoption d'un tel règlement nécessitait une refonte majeure du règlement d'urbanisme existant.

Après environ deux ans d'application de la nouvelle réglementation, des ajustements apparaissent maintenant nécessaires au règlement d'urbanisme dans une perspective d'amélioration continue de la réglementation. Ces ajustements visent principalement à rendre l'interprétation du règlement d'urbanisme plus claire et à offrir aux citoyens, dans certaines circonstances, une plus grande latitude en ce qui a trait aux travaux portant sur l'apparence des bâtiments. Dans ce contexte, des modifications au règlement sur les PIIA sont également nécessaires afin de l'harmoniser à ces modifications.

Monsieur Thériault poursuit la présentation et résume les dispositions du règlement qui seront touchées soit, à la section I, les définitions, à la section II entre autres, les dépendances ainsi que des précisions qui sont apportées à l'article 3 et 3.1 sur les composantes architecturales. Il indique que des précisions sont également apportées à la section V sur les objectifs et critères, notamment en ce qui concerne les articles 13 et 14. Enfin, l'annexe B est également modifiée, afin d'apporter des modifications au «Fascicule d'intervention – transformation et remplacements spécifiques».

Il est à noter que toutes les modifications au règlement se retrouvent dans la documentation à la disposition des citoyens.

### **3. Période de questions et commentaires du public**

Aucune question ou commentaire du public.

### **Levée de la séance**

À 19h08, la mairesse d'arrondissement remercie les gens pour leur présence et pour tout l'intérêt manifesté pour le développement de l'arrondissement et elle déclare l'assemblée levée.

Le 7 mai 2009

---

Diane Garand  
Secrétaire d'assemblée